MAIRIE DE Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2026/11/178

Le Maire de la commune de Le Pouzin,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi du 07/01/1983 ;
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de règlementation de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu, a l'occasion des travaux de déploiement, de raccordement, de maintenance et de dépannage des réseaux de télécommunications, réalisés par l'entreprise ENSIO, de règlementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
La société ENSIO et ses sous-traitants, pourront intervenir sur des chantiers mobiles de télécommunications de faible emprise de voiries, uniquement des empiètements de voiries sur toutes les rues et voies de la commune.

ARTICLE 2 :
Une signalisation règlementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise ENSIO ou ses sous-traitants en fonction des impératifs des interventions.

ARTICLE 3 :
Pour toutes interventions nécessitant un alternat, une neutralisation de voie, ou une fermeture de chaussée, une demande d'arrêté de circulation spécifique sera demandée à la commune avant le commencement des travaux.

ARTICLE 4 :
Les autorités de la communauté de Brigades de Gendarmerie de La Voulte sur Rhône et de police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)